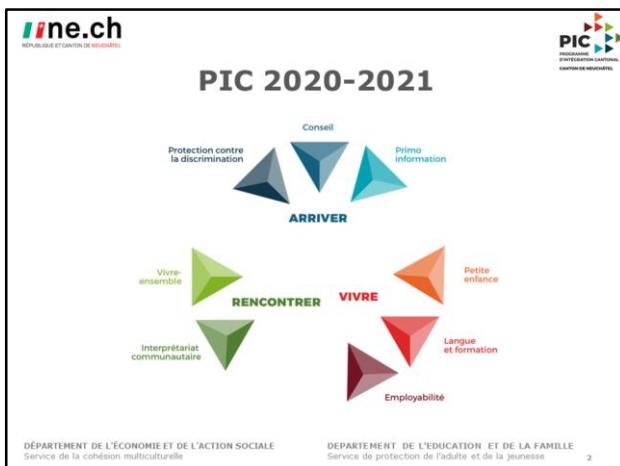


Programme d'intégration cantonal 2018-2021

Domaine d'encouragement
« Petite enfance »

Appel à projets 2020-2021
Octobre 2019

Ce document fournit les informations **concernant les objectifs, les critères et les délais de l'appel à projets 2020-2021 du domaine de la petite enfance.**



Le programme d'intégration cantonal (**PIC**) est une convention-programme signée entre le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et le canton de Neuchâtel pour les années 2018-2021.

Il **détermine l'utilisation des subventions fédérales pour l'intégration spécifique versées par la Confédération**. Il est composé de trois piliers déclinés en huit domaines d'encouragement : Primo information, Conseil, Protection contre les discriminations, **Petite enfance** (PE), Langue et formation, Employabilité, Interprétariat communautaire et Vivre ensemble.

Si le COSM est le répondant du SEM pour le PIC du canton de Neuchâtel, celui-ci concerne un nombre important de partenaires et est transversal. Il concerne l'ensemble des acteurs cantonaux.

La **thématique de la petite enfance reste un domaine privilégié de l'intégration spécifique**.

Avant le PIC, de nombreuses collaborations et contacts se sont noués entre les différents acteurs des domaines de l'enfance et de la migration qui ont conduits à des réflexions et à la mise sur pied d'un certain nombre de mesures.

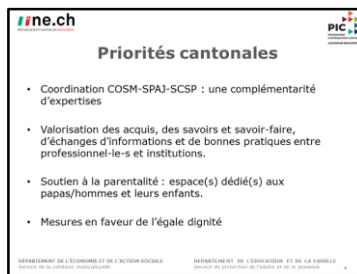
Le PIC permet ainsi :

- d'**élaborer une stratégie cantonale cohérente** en matière d'intégration préscolaire à long terme,
- de **valoriser et pérenniser au mieux les compétences** et les expériences acquises,
- de **consolider, pérenniser et élargir les réseaux cantonal et intercantonal des acteurs et actrices** du domaine de la petite enfance.

Bases légales

Les subventions allouées s'appuient sur les bases légales suivantes :

- Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI (RS 142.20) ;
- Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE) (RS 142.205) ;
- Loi cantonale sur l'intégration et la cohésion multiculturelle (RSN 132.04) ainsi que son règlement d'exécution (RSN 132.041) ;
- Le programme d'intégration cantonal (PIC), qui inclut l'Agenda Intégration Suisse (AIS);
- Loi cantonale sur les subventions (LSub), ainsi que son règlement d'exécution (RSN 601.8).



L'objectif stratégique défini par la Confédération pour le domaine « Petite enfance » consiste à **offrir aux familles migrantes des informations relatives aux offres concernant la petite enfance dans les domaines de la prise en charge médicale, du soutien familial, de l'encouragement de l'intégration et de la promotion de la santé**. Elles ont accès à ces offres dans le respect du principe de l'égalité des chances.

Ce domaine est prioritaire dans la mesure où le PIC vise à combler les lacunes encore existantes. En effet, la responsabilité de l'encouragement préscolaire est avant tout du ressort du SPAJ et des crèches.

Le canton de Neuchâtel entend répondre à cet objectif par le biais de 3 objectifs d'efficacité :

1) L'ensemble des professionnel-le-s du domaine de la petite enfance (PE) disposent d'outils concrets de référence pour le travail au quotidien et pour les projets avec les familles migrantes et/ou issues de la migration.

Concrètement, d'une part **un site Internet interculturel est mis à disposition des professionnel-le-s de la PE** en vue notamment d'échanges de bonnes pratiques. D'autre part, les professionnel-le-s et futur-e-s professionnel-le-s de la petite enfance sont régulièrement sensibilisé-e-s à la diversité et à l'importance de la prise en compte de l'interculturalité (notamment via le colloque cantonal de la PE).

2) Soutien à la parentalité

Des projets d'accompagnement et d'orientation des familles dans leurs parcours liés au processus d'intégration des enfants sont soutenus.

- Chaque année, des mesures visant à intégrer les parents dans l'accompagnement des enfants sont soutenues, notamment dans leur rôle éducatif. On note également la nécessité d'organiser des séances d'information pour le passage du préscolaire au scolaire, et l'explication du système HarMoS.

- Des mesures favorisant l'intégration des parents par leur compréhension du système et des messages reçus, notamment par la **traduction de documents, l'interprétariat ciblé** dans les échanges.

3) Mesures en faveur de l'égalité des chances

Les structures associatives et institutionnelles qui s'engagent activement dans le domaine préscolaire en vue de l'égalité des chances sont soutenues.

Le COSM et le SPAJ mettent en place un appel d'offre en vue de soutenir des **mesures qui visent à promouvoir l'égalité de dignité** pour tous les enfants habitant le canton de Neuchâtel, ainsi que par des **mesures spécifiques qui favorisent leur intégration sociale et scolaire**.

Objectif soutien à la parentalité : Activités possibles de soutien *(à spécifier dans le formulaire d'appel à projets)*

1. Séances d'informations sur le système HarmoS (avec ou sans traduction);
2. Séances d'informations sur le passage du préscolaire à l'école obligatoire (avec ou sans traduction);
3. Traduction / Interprétariat ciblé dans la communication avec les parents;
4. Activités pères-enfants, Visite(s) à domicile;
5. Préparation à l'intégration scolaire des enfants et à la séparation d'avec les parents.

Dans le cadre du PIC, le canton de Neuchâtel et la Confédération cofinancent **des mesures favorisant le contact précoce avec les livres, une valorisation des cultures et langues d'origine, une formation/sensibilisation des professionnel-le-s et futur-e-s professionnel-le-s ainsi que des bénévoles**, afin de renforcer leurs compétences interculturelles.

Les projets déposés doivent s'inscrire dans l'un ou plusieurs des éléments d'activités possibles sus-mentionnées, bien que **la liste n'est pas exhaustive**.

**Objectif égalité des chances :
Activités possibles de soutien**
(à spécifier dans le formulaire d'appel à projets)

1. Activités pédagogiques, soutien pédagogique;
2. Ateliers préscolaires / parascolaires;
3. Formation/sensibilisation des professionnel-le-s et bénévoles;
4. Prévention de l'illettrisme;
5. Formation des professionnel-le-s, des bénévoles et des personnes en formation pour renforcer leurs compétences interculturelles.

Public-cible et étendue géographique

- Priorité aux enfants issus de la migration et/ou allophones
- Enfants de 0-6 ans
- Parents d'enfants de 0-6 ans
- Professionnel-le-s en lien avec les 0-6 ans :
- Activités se déroulant dans tout le canton de NE
- Gratuité pour les bénéficiaires et Facilité d'accès
- Lieux « naturellement » fréquentés par les publics-cibles

Toutes les mesures doivent avoir pour objectif l'égalité des chances de l'ensemble des personnes concernées par la petite enfance, à savoir les enfants de 0-6 ans, leurs parents et les professionnel-le-s qui les encadrent.

Si les mesures doivent **toucher l'ensemble de la population et ne pas être spécifiques aux migrant-e-s, une priorité est toujours accordée aux familles allophones et pour qui les besoins de socialisation et de soutien sont les plus élevés.**

Il est donc recommandé :

- **d'ouvrir les mesures à tous les enfants** indépendamment de leur origine, langue et statut social, afin d'éviter les **stigmatisations**;
- de compléter les mesures menées à large échelle par des mécanismes et dispositifs spécifiques pour atteindre les familles les plus précarisées;
- **d'associer** et d'intégrer dans la mesure du possible **les parents** aux démarches et activités pour favoriser le partage et éviter les **conflits de loyauté** entre parents et enfants.

Modalités et financement

MODALITES:

Pour que la demande de subvention soit prise en compte il est nécessaire de :

Étape 1 : Formuler une demande de subvention complète: la demande doit être adressée au COSM par courriel à cosm.projets@ne.ch **au plus tard le 25.11.2019** via le « formulaire de demande de subvention » (ci-joint) ainsi qu'un budget détaillé.

Du 1 au 20 novembre, des rencontres sont possibles au cas par cas (sur demande) avec les porteurs de projets pour des conseils, orientations et informations supplémentaires.

Attention: tous les points du formulaire doivent être impérativement remplis. Aucune demande ne sera traitée une fois le délai dépassé.

Étape 2 : Le COSM informera **au plus tard le 6.12.2019** toutes les institutions ayant déposé une demande de subvention par un courriel spécifiant son acceptation ou son refus.

Étape 3 : du **9-16 décembre 2019**, formalisation des partenariats et envoi des modalités de collaboration pour les projets acceptés.

ASPECTS FINANCIERS :

Montant total disponible pour l'ensemble des projets : CHF 42'800.- sur 2 ans

- Aide financière échelonnée en tranches
- Co-financement:
 - Subvention PIC au maximum 70% du coût du projet ou de l'apport du porteur de projets
 - Autres sources de financement possibles

Contacts

- **Pour déposer votre projet :**
cosm.projets@ne.ch
- **Pour des questions particulières :**
Michelle Fongang : michelle.fongang@ne.ch

Nous nous réjouissons de lire vos projets et
de pouvoir collaborer ensemble, afin
d'améliorer le domaine de la Petite enfance
dans le canton de Neuchâtel !